

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / CCAS DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N°2025-03-31/01

Nombre de conseillers en exercice	12
Quorum	7
Présents	9
Votants	9

Le trente et un mars deux-mille vingt-cinq, à seize heures,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Président.

Présents	Arnaud SAVOIE, Magali BACLE, Marie-France PILLOT, Sylvie BROYER, Paul FABRE, Colette ROQUETTE, Martine ROBIN, Philippe ALAYSE, Nicole GROSJEAN
Absents excusés	Gisèle BAUGUIL SOGNO
Pouvoirs	
Absent	Sylviane LAFONT, Véronique AVENAS,

Budget CCAS – Compte de gestion 2024

Madame Magali BACLE, vice-présidente expose :

Il est rappelé que le Compte de Gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état à payer,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées, considérant la concordance des écritures :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil d'administration du CCAS, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Arnaud SAVOIE,
Président



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil d'Administration le 21 mars 2025

Dépôt en Préfecture le 7 avril 2025

Publication le 09 avril 2025

Arnaud SAVOIE,
Président

